

- Conseils techniques
- Simulations financières et fiscales
- Aide au montage de votre dossier
- ...

contactez
URBANIS

Par téléphone au **04 79 33 21 26**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00
Ou par mail : **chambery@urbanis.fr**



En permanences

- À **Bourgoin-Jaillieu**, de 12h à 14h, les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois, à l'Espace Jeune, 20, pl. Charlie Chaplin
- À **La Verpillière**, de 13h30 à 15h30, les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis du mois, au centre social, av. Général de Gaulle
- À **Nivolas-Vermelle**, de 16h à 18h, les 1^{ers} mardis du mois, en Mairie, 231, rue de l'Hôtel de Ville
- À **Chèzeneuve**, de 16h15 à 18h, les 3^{èmes} mardis du mois, en Mairie, 30 ch. De Chavagnant



crédits photos © ULIM38 / M. Virici © Jan Jansen / Fotolia.com

CAP
L'AGGLO



LOGEMENT

Cap Renov' habitat

un enjeu pour tous, des aides individualisées

- Economies d'énergie
- Maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Rénovation de l'habitat
- Amélioration des logements locatifs*

* soumis à conditions

www.capi-agglo.fr



Rhône-Alpes



Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez, que vous louez ou que vous envisagez de louer, et vous devez réaliser des travaux ? Vous avez besoin d'aide pour monter votre projet de travaux et le financer ?

LA CAPI ET SES PARTENAIRES VOUS PROPOSENT :

- Un accompagnement gratuit et personnalisé, assuré par le cabinet URBANIS tout au long de votre projet.
- Des subventions accordées par la CAPI, l'Anah, l'Etat, le CG38, la région Rhône-Alpes...

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNES ?

- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation, chauffage, ...).
- Les travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Les travaux d'amélioration de logements dégradés ou insalubres.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Le logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencés.

➤ Si vous êtes propriétaires occupants :

- Vos revenus ne doivent pas dépasser certains plafonds.
- Vous devez vous engager à occuper le logement durant 6 ans après la fin des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés (fourniture et pose).

➤ Si vous êtes propriétaire bailleur :

- Vous vous engagez à louer le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans à des locataires choisis parmi une liste proposée par la CAPI.
- Le logement doit être décent après travaux conformément au décret du 30 janvier 2002.
- Le logement doit avoir au moins une étiquette énergie D après travaux.
- Le loyer mensuel hors charges est plafonné



FAIRE DES ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur et madame Y profitent de refaire leur façade pour l'isoler par l'extérieur. Ils intègrent également à leur projet le remplacement de menuiseries.

Le montant des travaux est de 23 000 € TTC.

Ces travaux leur permettent d'obtenir un gain d'énergie de plus de 25%. Ils peuvent donc bénéficier d'une subvention totale de 19 500 €. Après application du crédit d'impôt, leur reste à charge sera inférieur à 3000 €.

Le retour sur investissement sera environ de 3 ans.

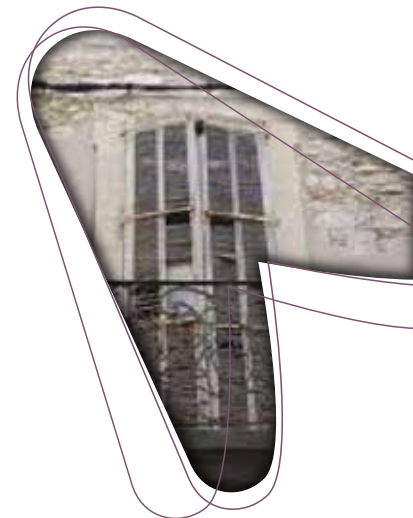


AMELIORER SON CONFORT ET SA SECURITE

Madame R vit seule avec son fils dans une petite maison. Celle-ci nécessite d'importants travaux tels que la remise aux normes de l'électricité devenue dangereuse, un renforcement des sols, la création d'un chauffage central et une amélioration de l'isolation. Après la visite d'un artisan, madame R a constitué une demande de subvention pour financer les travaux dont le montant atteint 35 000 € TTC. Ayant peu de ressources madame R décide de constituer une demande de subvention. Grâce à sa demande madame R va pouvoir bénéficier d'une aide de 22 000 €. Son reste à charge sera réduit à 13 000 €.

RELOUER UN LOGEMENT LOCATIF VACANT ET DEGRADE

La SCI Z vient d'acquérir un appartement de 65 m2 resté vide pendant de nombreuses années et inlouable dans l'état. Soucieux d'obtenir la meilleure rentabilité pour son investissement, le gérant de la SCI fait appel à URBANIS qui, après une visite et une étude complète, lui soumet des simulations financières et fiscales comparatives. Le montant des travaux s'élève à 70 000 € TTC. Malgré une baisse du loyer, une subvention globale de 31 000 €, cumulée aux avantages fiscaux, rend le projet plus rentable qu'en louant le logement librement sans subvention et sans avantage fiscal.



MIEUX VIEILLIR CHEZ SOI

Avec l'âge monsieur X a de plus en plus de mal à monter à l'étage de sa maison. Ayant peur de ne pas choisir la meilleure solution technique, il fait appel à URBANIS. Après une visite technique et une étude complète, URBANIS lui conseille l'installation d'un monte escalier dans son domicile. Après avoir consulté plusieurs entreprises monsieur X accepte un devis, celui-ci se monte à 7 800 € TTC.

Grâce à sa demande de subventions auprès des différents financeurs, monsieur X va bénéficier d'une aide de 6 200 € environ. Ainsi, le prix de revient de son projet sera inférieur à 1 600 €.